

### **Note à transmettre à Mme le Commissaire-enquêteur**

En conclusion de la note relative à la modification du PLU N°1 et remise ce jour, l'opération de surélévation et de réhabilitation du centre des Bergers **n'est possible que si les modifications proposées dans cette note sont retenues**, à savoir :

- Une surface de 8000 m<sup>2</sup> pour le programme envisagé
- Une hauteur maximale de 21 m au faîtage
- La suppression de la gradation des niveaux de 9m à 19m50

Par ailleurs, le parking dédié de l'opération nécessite 200 places et non 50 places comme l'indique le rapport de présentation de la modification n°1.

Cette contrainte impose une modification du périmètre de l'opération intégrant l'emprise du parking au sud au secteur UBCC. Ce périmètre devra également intégrer deux petites zones au nord sans changement de leur classification en zone naturelle. Elles permettront la réalisation d'équipements autorisés en front de neige.

Bien cordialement

Laurence Gondoux